# MODELE DE NOTICE D'ACCESSIBILITE
## ERP EXISTANTS avec contraintes structurelles

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ETABLISSEMENT

**1 – DEMANDEUR** *(bénéficiaire de l'autorisation)*

**NOM**, prénoms .....

*Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire :* .....

**ADRESSE** : .....

Code postal |_|_|_|_|_| Commune .....

Téléphone fixe |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| portable |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Mail ..... @ .....

**2 – ETABLISSEMENT**

**NOM** de l'établissement : .....

**ACTIVITE avant travaux :**..... **après travaux :** .....

**IDENTITE** du futur exploitant : ..... Profession libérale oui ❑ non ❑

**TYPE(S)** et **CATEGORIE** de l'établissement (selon R123-19 du CCH - voir fiche sécurité) : .....

**ADRESSE** : .....

Code postal |_|_|_|_|_| Commune .....

## RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A LA BONNE COMPREHENSION DU DOSSIER

### 1 -Descriptif des travaux envisagés

*Notamment présentation des contraintes structurelles dues à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment*

## *2* -Cheminements extérieurs (voir fiche 1 )

*-Caractéristiques : largeur, pente, dévers, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage,ressauts ….)*
*-Repérage, guidage : contraste visuel, signalisation,…*
*-Sécurité d'usage : hauteur sous obstacles, repérage dessous escaliers, éveil de vigilance avant les escaliers, …*

## *3* -Stationnement (voir fiche 2 )

*-Nombre et localisation*
*-Caractéristiques : dimensions, dévers, signalisation verticale et marquage au sol…*
*-Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40m minimum*

## *4* -Accès aux bâtiments (voir fiche 3 )

*-Descriptif le cas échéant du dispositif de contrôle d'accès (digicodes, visiophones)*
*-Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents, …)*
*-Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, …)*
*-Positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées), ...*

## *5* -Accueil du public (voir fiche 3 )

*-Caractéristique des guichets, banques d'accueil, caisses de paiement, comptoirs,…*
*-Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable*
*-Si accueil sonorisé préciser  induction magnétique et pictogramme correspondant*

## *6* -Circulations intérieures horizontales (voir fiche 4 )

*-Éléments structurants repérables par les déficients visuels*

*-Caractéristiques : largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes ,…*

## *7* -Circulations verticales (voir fiche 5 )

### ➢ Escaliers

*-Contraste visuel et tactile en haut des escaliers*

*-Caractéristiques : largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée, …*

### ➢ Ascenseurs

*-Conforme à la norme EN 81-70 :dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, …*

### ➢ Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

*-préciser le cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur, …*

## *8* -Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique (voir fiche 6 )

*-Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds*

*-Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration, matériaux prévus, niveaux de performance visés …*

## *9* -Portes, portiques et sas (voir fiche 7 )

*-Dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons : largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes portes, repérage des parties vitrées,…*

## *10* -Equipements et dispositifs de commande (voir fiche 8 )

- *Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation, dispositifs visuels*
- *Hauteur, emplacement, contraste visuel et signalisation des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, …*
- *Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier*

## *11* -Sanitaires **(voir fiche 9 )**

*-Localisation et caractéristiques des sanitaires accessibles aux personnes handicapée : dimensions, équipements…*

*-Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur*

*-Positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), du lave mains, des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, …*

## *12* -Sorties **(voir alinéa 11 de la fiche 4 )**

*-Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours*

## *13* -Eclairage **(voir fiche 10 )**

*-valeurs d'éclairement des cheminements extérieurs, des stationnements, postes d'accueil, des circulations intérieures, des escaliers…*

## *14* -Etablissements ou installations recevant du public assis **(voir fiche 11 )**

*-Nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée…*

## *15* -Etablissements disposant de locaux d'hébergement (voir fiche 12 )

*-Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie*

## *16* -Etablissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches (voir fiche 13 )

*-Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles*

## *17* -Etablissements comportant des caisses de paiement disposées en batterie (voir fiche 14 )

*-Nombre et localisation des caisses accessibles*

*Date et signature du demandeur,*

# DEMANDE DE DEROGATION AUX REGLES D'ACCESSIBILITE

**La demande de dérogation est transmise en 2 exemplaires**

**NOTA :D'après l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 juillet 2009, les dérogations sont interdites pour les projets de CONSTRUCTION d'un établissement recevant du public**

## Règle à déroger

## Eléments du projet auxquels s'applique cette dérogation

## Justifications de chaque demande

**Eventuelles mesures de substitution proposées** notamment si l'établissement remplit une mission de service public

**Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées.**

*Date et signature du demandeur*